République Française
Mairie de
SAINT ANDÉOL DE VALS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST ANDEOL DE VALS

Séance du 04 février 2025

L'an 2024 à 18 H, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur MARIJON David (Maire). **Etaient présents :** Mme HALLAUER Emilie, Mme LAFFONT Juliette, Mme LEYNAUD Jourdaine, Mme MORGANTI Marie-Claire, Mme MOYERE Séverine, M. DUBUIS Yann, M. GEFFROY Patrick, M. MARIJON David, M. MARTARESCHE Alain, M. PETIZON Guillaume. **Etaient absents :** M. RODRIGUEZ Sylvain, M. ISSERTINE William. **Etai(ent) excusé(s) :** Mme MOYON Amélie. A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DUBUIS Yann

Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2024 : approuvé par l'ensemble du conseil
Vote de l'ensemble des délibérations à l'unanimité.

1 – Autorisation budgétaire spéciale donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : permettent de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice en cours. Il est décidé de faire application de cet article à hauteur de 79 794.67 €.

2 – Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'équipement et d'aménagement (SDEA) pour la sécurisation d'un cheminement piéton et la création de stationnements le long de la RD 218 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion concernant la sécurisation d'un cheminement piéton et la création de stationnements le long de la RD 218. Dans ce cadre, il est décidé de confier au SDEA, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération, pour une rémunération forfaitaire de 6598.54 € HT soit 7918.24 € TTC.

3 – Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et aux conditions d'attribution à la commune de ces biens. Il rappelle que le code général de la Propriété des Personnes Publiques ainsi que le code civil, attribuent aux communes de plein droit, la propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période. De ce fait, les parcelles 1469, 1619, 1792 Section B pour une superficie totale de 4229 M², reviennent de plein droit à la Commune de St Andéol.